

# AVIS PUBLIC

## ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.449 - DÉTERMINANT UN RÉGIME DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC & D'ÉGOUT

---

AVIS PUBLIC est par la présente donnée de ce qui suit :

Lors d'une séance régulière du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue à l'hôtel de ville situé au 121, rang cyr, à Saint-Cyprien-de-Napierville, mardi le 8 mai 2018 à 20h00, le conseil municipal a adopté le règlement no.449 déterminant un régime de tarification pour l'utilisation du réseau d'aqueduc & d'égout.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 10<sup>e</sup> jour de mai 2018.

**James L.Lacroix**  
*Directeur général  
et secrétaire-trésorier*

# CERTIFICAT DE PUBLICATION

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.449 - DÉTERMINANT UN RÉGIME DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC & D'ÉGOUT**

---

Je soussigné, directeur général & secrétaire-trésorier, résidant à Granby, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public relatif à l'adoption du règlement ci-haut mentionné aux deux (2) endroits désignés à cette fin par le conseil municipal entre 15 heures et 16 heures ce 10<sup>e</sup> jour de mai 2018.

En foi de quoi, j'émet ce certificat à St-Cyprien-de-Napierville ce 10<sup>e</sup> jour de mai deux mille dix-huit.

*James L.Lacroix*  
*Directeur général*  
*et secrétaire-trésorier*